

# Garantie annulation et interruption de séjour

Comité Départemental du Tourisme de Lozère

## **A. Garantie annulation de séjour ou interruption de séjour :**

### ▪ GARANTIE « ANNULATION DE SEJOUR » :

Cette garantie assure à ses souscripteurs, à concurrence du maximum fixé aux conditions personnelles, le remboursement de la totalité des sommes versées au vendeur, en cas d'annulation du séjour pour les raisons suivantes :

1. Accident, maladie ou décès du souscripteur ;
2. Dommage matériel atteignant les biens immobiliers ou mobiliers du souscripteur, survenant avant son départ et nécessitant impérativement sa présence sur les lieux de sinistre en vue d'effectuer les actes conservatoires indispensables survenant au maximum 48h avant son départ et nécessitant sa présence ;
3. Empêchement de prendre possession des lieux loués par suite de licenciement ou mutation du souscripteur ou de son conjoint, dans la mesure où la notification de l'employeur est postérieure à la prise d'effet de la garantie ;
4. Impossibilité de se rendre sur les lieux du séjour par suite de grèves, émeutes, barrages, manifestation, mouvements populaires empêchant la circulation le jour prévu pour l'arrivée et dans les 48 heures qui suivent et attestée par les autorités compétentes ;
5. Si le souscripteur est contraint d'annuler ou de renoncer à son séjour dans les 48 heures précédant ou suivant la date contractuelle du début de location en raison de l'interdiction des sites par décision d'une autorité compétente pour cause de pollution ou d'épidémie dans un rayon de 5 km de la location.

### ▪ GARANTIE « INTERRUPTION DE SEJOUR » :

Cette assurance garantit au souscripteur, à concurrence maximum fixé aux conditions personnelles, le remboursement du loyer non couru par suite d'interruption du séjour pour les raisons intervenues et constatées durant le séjour ci-après citées :

1. Accident, maladie ou décès du souscripteur ;
2. Maladie grave, accident grave ou décès : du souscripteur, de son conjoint de droit ou de fait ou de la personne qui l'accompagne, sous réserve qu'elle figure sur la même facture ; de ses ascendants ou descendants et/ou ceux de son conjoint ou ceux de la personne l'accompagnant sous réserve qu'elle figure sur la même facture ;
3. Complications dues à l'état de grossesse entraînant la cessation absolue de toute activité professionnelle ou autre et sous réserve qu'au moment de l'inscription à la location et/ou qu'au moment du départ, la personne ne soit pas enceinte de plus de 6 mois ;
4. Contre-indication de vaccination ;
5. Licenciement économique du souscripteur, de son conjoint, sous réserve que cette décision ne soit pas connue au moment de la réservation de la location ;
6. L'octroi d'un emploi par l'A.N.P.E. ou d'un stage par l'A.N.P.E. à condition qu'il débute avant ou pendant la location ;
7. Dommage matériel atteignant les biens immobiliers ou mobiliers du souscripteur nécessitant impérativement sa présence sur les lieux du sinistre en vue d'effectuer les actes conservatoires indispensables ;

### ▪ RISQUES EXCLUS :

Outre les exclusions prévues aux conditions générales, sont exclus des garanties définies aux articles 9 et 10 des Conditions Particulières de Ventes :

1. Le suicide et la tentative de suicide ;
2. Les affectations chroniques connues et les maladies déjà connues du souscripteur à la conclusion du contrat ;
3. Les maladies en cours de traitement ;
4. L'annulation provoquée par une personne hospitalisée au moment de la réservation de la location ou de la souscription du contrat ;
5. Les maladies et les accidents ayant entraîné des soins durant le mois précédant l'inscription à la location ou à la souscription du contrat, sauf en cas de rechute ou aggravation subite de cette maladie ou de cet accident dûment constaté médicalement ;

6. La maladie nécessitant des traitements psychiques ou psychothérapeutiques y compris les dépressions nerveuses n'ayant pas nécessité une hospitalisation de 5 jours minimum au moment de la date d'annulation de la location ;
7. L'oubli de vaccination.

### ▪ PRISE D'EFFET DES GARANTIES :

La Garantie annulation ou interruption de séjour prend effet le lendemain du paiement du prix de la location par le souscripteur et pour la période indiquée au contrat de location. La preuve de la date du paiement doit être fournie par le vendeur et le souscripteur.

La Garantie annulation ou interruption de séjour a pour objet de fixer les conditions de remboursements des sommes versées par le souscripteur au Service Lozere resa uniquement pour les ventes réalisées par celui-ci au souscripteur.

## **B. La gestion de la Garantie annulation de séjour**

La gestion est assurée par les Mutuelles du Mans Assurances

### **1. Formalités en cas de sinistre :**

- Le souscripteur doit en informer le Service Lozere resa par la lettre recommandée avec avis de réception à laquelle doivent être joints les justificatifs. Le règlement de l'indemnité est subordonné à la réception du dossier complet au Service Lozere resa.

- Les obligations du souscripteur en cas de sinistre :

La déclaration doit être accompagnée d'un certificat médical précisant l'origine, la nature ainsi que la gravité de la maladie ou de l'accident et les conséquences prévisibles, et en cas de décès, d'un certificat ou de la fiche d'état civil. Le certificat médical doit impérativement être joint sous pli fermé à l'attention de notre médecin conseil. A cet effet, le souscripteur doit libérer son médecin du secret médical vis-à-vis de la Compagnie. Il en est de même pour le médecin qui traite toute autre personne dont la maladie ou l'accident a entraîné la garantie du contrat, sous peine de déchéance des droits du souscripteur à indemnisation. Le souscripteur doit également transmettre au Service Lozere resa tous renseignements ou documents qui lui seront demandés pour justifier le motif de son annulation, et notamment : toutes les photocopies des ordonnances comportant les vignettes des médicaments prescrits ou éventuellement les analyses et examens pratiqués ; les décomptes de la Sécurité Sociale ou de tout autre organisme similaire, relatifs au remboursement des frais de traitements et au paiement des indemnités journalières ; l'original de la facture acquittée du dédit que le souscripteur est tenu de verser au loueur, ou que ce dernier conserve ; le numéro du contrat d'assurance du souscripteur ; le bon d'échange remis par le Service Lozere resa..

En cas d'accident, le souscripteur doit en préciser les causes et circonstances et fournir au Service Lozere resa les noms et adresses des responsables, et si possible, des témoins. En outre, le souscripteur doit permettre l'accès au médecin-contrôleur de la Compagnie. Si le souscripteur s'y opposait sans motif valable, ce dernier risquerait de perdre ses droits à la garantie.

### **2. Définition du souscripteur :**

Par le souscripteur, on entend tout preneur de location saisonnière dont la durée n'excède pas 90 jours, son conjoint, leurs ascendants ou descendants et toute personne mentionnée au contrat de location.

### **3. Conditions d'usage de la Garantie annulation :**

La mention sur le contrat de réservation et autres documents liés à la réservation (facture, bon d'échange) en version informatique ou imprimée précise le choix définitif du client de souscrire ou non l'assurance annulation.

En cas de souscription, toute demande d'annulation sera prise en compte aux clauses des garanties annulation ci - avant explicitées. Pour les cas d'annulation, sans souscription aux garanties annulation, se référer aux articles 9 et 10 des Conditions Particulières de Vente au verso de chaque page du contrat de réservation.

# Modes de règlement

Comment régler votre réservation en toute sécurité...

## Plusieurs solutions s'offrent à vous :

⇒ **Par Chèque Bancaire** libellé à l'ordre de SERVICE LOZERE RESA

## Différentes solutions s'offrent à vous pour régler votre séjour :

### ⇒ Carte Bancaire

Merci de mentionner les éléments suivants sur le contrat, dans l'encart réservé à cet effet :

- numéro de carte	<i>attention : il ne s'agit pas de votre code confidentiel</i>
- date d'expiration	<i>indiquée sur la carte : mois et année</i>
- numéro de cryptogramme	<i>3 derniers chiffres au dos de la carte</i>
- type de carte	<i>Carte Bleue, Visa ou MasterCard</i>

### ⇒ Virement Bancaire

- Compte destinataire (virement effectué depuis un compte français) :  
**C.R.C.A n°13506 10000 71311840000 74**

- Compte destinataire (virement effectué depuis l'étranger (code IBAN)) :  
**FR76 1350 6100 00 71 3118 40000 74**

Complément d'informations :

- Code BIC - AGRI FR PP 835  
- Notre adresse bancaire : Crédit Agricole, Bd Théophile Roussel, 48000 MENDE

### ⇒ Chèque Vacances (ANCV)

Par mesure de sécurité, veuillez indiquer à « Adresse du prestataire » les informations suivantes, sans quoi il n'y aura aucun recours en cas de perte ou de vol :

**SERVICE LOZERE RESA**  
14, Bd Henri Bourrillon  
48 000 MENDE

**Tout ANCV doit être accompagné du talon.** Tout chèque sans talon sera refusé et retourné.

### ⇒ Mandat Postal

## Important : informations pratiques

- Notre agence décline toute responsabilité en cas de retard ou de non réception du paiement dans les délais. Tout impayé et toute fraude repérée dans le règlement d'une réservation aura pour conséquences des poursuites envers le fraudeur.
- Souscrite au versement de l'acompte, **la garantie annulation ne peut être déduite du paiement du solde.**
- **Les noms et prénoms et dates de naissance des personnes participant au séjour doivent être précisés** sur l'exemplaire du contrat à nous renvoyer, pour que la prise en charge par les garanties annulation soit effectuée en cas d'annulation.
- **Les options de réservation ne sont valables que 5 jours seulement à partir de la date de réalisation du contrat.** Passé ce délai, sans nouvelle de votre part, l'option s'annulera automatiquement.